

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SMITH & NEPHEW S.A.S.

I - DISPOSITIONS GENERALES

Toute commande sera régie par les présentes Conditions Générales de Vente (C.G.V.), à l'exclusion de toute autre disposition contractuelle d'application générale, telle que des conditions générales d'achat figurant sur les bons de commande ou tout autre documentation émanant du Client. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre part, prévaloir contre nos C.G.V..

Les présentes C.G.V. sont remises au Client afin de lui permettre de passer commande sinon elles lui sont adressées au plus tard avec la confirmation de sa commande émise par nos soins ; en conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces C.G.V..

II - COMMANDES - RECLAMATIONS

Les commandes doivent être passées conformément aux modalités et canaux mis en place par SMITH & NEPHEW S.A.S., lesquels peuvent être consultés auprès du Service Clients. Tous problèmes ou réclamations relatifs aux commandes, expéditions ou factures devront être signalés par écrit à ce même service dans le délai prévu aux présentes C.G.V.. A défaut, aucun recours, ni aucune contestation ne pourra être exercée contre SMITH & NEPHEW S.A.S. ou son mandataire, transporteur ou transitaire.

III - LIVRAISON - DELAI DE LIVRAISON

3.1 Livraisons des marchandises commandées

Les produits sont expédiés dans des emballages et conditionnements spécifiques compte tenu de leur destination médicale et doivent être transportés et stockés dans des conditions telles qu'ils ne puissent subir aucune altération, notamment du fait de l'exposition à un excès de chaleur ou d'humidité. Les emballages, notamment ceux des gammes orthopédie et endoscopie, font partie intégrante des produits, et ne doivent pas faire l'objet d'une utilisation autre que celle à laquelle ils sont destinés. Les conditionnements de transport non-consommables demeurent la propriété exclusive de SMITH & NEPHEW S.A.S. et ne doivent subir aucune dégradation. Ils devront être retournés au lieu indiqué par le Service Clients en parfait état de propreté.

3.2 Délais de livraison

Les délais de livraison qui peuvent être indiqués ne sont donnés qu'à titre indicatif et de bonne foi. Les éventuels retards de livraison ne pourront en aucun cas donner droit à annulation, refus des marchandises, ou dommages et intérêts au profit du Client. En cas de retard dans l'acheminement, le Client devra en avertir SMITH & NEPHEW S.A.S. dans un délai de quinze jours, date de facture.

SMITH & NEPHEW S.A.S. s'efforcera de répondre aux demandes de livraison urgente en France métropolitaine (ie, commandes devant être livrées sous 24 heures) sous réserve de disponibilité des produits et des transporteurs. Les livraisons urgentes pourront faire l'objet de frais supplémentaires facturés au Client. Les

demandedes de livraison urgente hors France métropolitaine feront l'objet d'un devis.

Les produits sont livrés avec une date limite de péremption supérieure à six (6) mois à la date de la livraison.

3.3 Réception des marchandises – Factures

Les produits expédiés doivent être examinés immédiatement lors de leur réception et toute marchandise endommagée ou manquante devra faire l'objet de réserves écrites du Client auprès du transporteur le jour de la livraison. Les marchandises manquantes, non conformes ou défectueuses devront faire l'objet d'une réclamation à SMITH & NEPHEW S.A.S. dans les 48 heures à compter du jour de la livraison ou, en cas d'erreur ou non-conformité dans la facturation, dans les quarante-cinq (45) jours ouvrés suivant la réception de la facture.

Toute réclamation pour vices cachés, devra être formulée par lettre recommandée A.R. dans un délai maximum de quatre mois suivant la date de l'enlèvement des marchandises, le cas échéant. Après vérification par ses soins, SMITH & NEPHEW S.A.S. s'engage à remplacer la marchandise non-conforme sous réserve qu'elle soit retournée en bon état dans son emballage d'origine. La marchandise et l'emballage retournés ne doivent pas être endommagés, marqués ou altérés de quelque manière que ce soit.

IV - TRANSPORT

Lorsque le Client refuse de réceptionner la marchandise et le délai de livraison étant venu à échéance, SMITH & NEPHEW S.A.S. sera en droit de mettre la marchandise en entrepôt aux frais du Client et de lui réclamer le remboursement des frais de retour s'il y a lieu.

Si le retard apporté à l'enlèvement de la marchandise des magasins de SMITH & NEPHEW S.A.S. dépasse de 30 jours la date de mise à disposition ou si le Client refuse de réceptionner la livraison, SMITH & NEPHEW S.A.S. sera en droit de résoudre le contrat.

Les produits sont vendus franco de port pour toutes les commandes à destination de la France métropolitaine supérieures à 250 euros Hors Taxes. Si cette valeur ne pouvait être atteinte, SMITH & NEPHEW S.A.S réserve le droit de majorer la facture de 35 euros en tant que participation aux frais de traitement et d'expédition. Dans tous les cas, et nonobstant la clause de réserve de propriété, les risques passeront au Client lors de la livraison.

Les marchandises vendues à l'exportation y compris à destination des DROM COM sont livrées à l'acheteur FCA (Incoterm 2020) auprès du transitaire en France métropolitaine désigné par le Client.

V - PRIX

Sauf accord contraire écrit de SMITH & NEPHEW S.A.S., les produits et services sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande, majoré des impôts et taxes applicables.

Tous les prix sont exprimés en euros.

Les tarifs sont révisables périodiquement et seront communiqués au Client sur simple demande. SMITH & NEPHEW S.A.S. se réserve expressément le droit de retirer à tout moment de son catalogue et de son tarif, tout ou partie des produits y figurant, d'apporter à ceux-ci toutes modifications qu'il jugera utile sans qu'il soit contraint d'en aviser préalablement le Client.

VI - CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 Lieu et moyens de paiement

Les factures émises sont payables au siège de SMITH & NEPHEW S.A.S. par virement bancaire. Les paiements par chèques bancaires ne sont pas acceptés.

6.2 Délais de paiement

Nos factures sont payables dans un délai de soixante (60) jours à compter de leur date d'émission, sous réserve que SMITH & NEPHEW S.A.S. dispose d'informations suffisantes quant à la solvabilité du Client ; conformément aux usages, le Client s'engage à retourner les traites acceptées dans un délai de huit jours suivant la réception des effets.

6.3 Ecompte et pénalités de retard

Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

Le Client ne sera libéré d'aucune obligation de paiement en pratiquant compensation avec quelque créance que ce soit qu'il détient à notre encontre.

Pour tout retard de paiement d'une quelconque échéance, il sera dû à SMITH & NEPHEW S.A.S., à titre de pénalités de retard, un intérêt égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au moment de l'émission de la facture dans la limite autorisée par la loi. Les pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. En outre, en application des articles L441-6 et D441-5 du Code de Commerce, tout Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard de SMITH & NEPHEW S.A.S. d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. SMITH & NEPHEW S.A.S. pourra en outre, en cas de simple répétition d'incidents ou de retard de paiement, ainsi qu'en cas de survenance de tout événement laissant raisonnablement craindre la dégradation de la solvabilité du Client, revoir intégralement les conditions de délai et de mode de règlement jusqu'alors consenties au Client, nonobstant l'application de l'article L621.28 du Code de Commerce.

En cas de non-paiement d'une seule échéance, SMITH & NEPHEW S.A.S. pourra, après l'envoi d'une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant huit jours, suspendre ou annuler les commandes en cours et prononcer la résolution de la vente, sans préjudice de tout autre recours et dommages et intérêts.

Aucun différend de règlement ne sera admis, même au motif de contestation portant sur la commande correspondante ou sur d'autres commandes.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SMITH & NEPHEW S.A.S.

Toute modification substantielle du Client telle que cession de contrôle, fusion, scission, apport partiel d'actif, cession nantissement ou location-gérance de son fonds de commerce, entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de nos créances.

Les factures adressées à l'Etat, aux collectivités locales et à leurs établissements publics sont payables suivant les modalités prévues par le code des Marchés Publics, y compris dans ses dispositions relatives aux intérêts moratoires qui seront dus de plein droit en cas de défaut de paiement dans le délai requis.

VII - RETOUR DES MARCHANDISES

7.1 Conformité aux spécifications

Les produits sont garantis conformes aux spécifications figurant sur les notices techniques, et/ou, le cas échéant, aux spécifications particulières convenues par écrit avec le Client. La responsabilité de SMITH & NEPHEW S.A.S. est limitée au seul remplacement des produits non-conformes aux spécifications susvisées.

Les matériels sont garantis pièces et main d'œuvre à l'exclusion de toutes indemnités ou dommages intérêts, contre tout défaut de fabrication, dans les conditions et pendant la durée spécifiée dans les manuels d'utilisation ou documents commerciaux s'y rapportant.

La garantie ou la responsabilité de SMITH & NEPHEW S.A.S. ne pourra en aucun cas être recherchée du fait de dommages causés ou subis par les produits résultant de leur mauvais stockage, préparation, pose ou entretien, ou de non respect des notices techniques et de l'emploi d'appareillages, ancillaires non adaptés. Aucune réparation ne devra être effectuée par une entreprise non accréditée par SMITH & NEPHEW S.A.S..

7.2 Conditions de retours

Les produits ne peuvent être retournés que sur accord écrit de SMITH & NEPHEW S.A.S. et dans un délai maximum de 60 jours suivant leur livraison. En cas de marchandises vendues à l'exportation (y compris à destination des DROM COM), le Client organise à ses frais le retour auprès du transitaire de son choix en France métropolitaine.

Tous les équipements retournés doivent avoir été préalablement nettoyés et décontaminés. Aucun produit ou équipement contaminé ne pourra être retourné.

Aucun produit dont la date de péremption est dépassée ne pourra faire l'objet d'un retour, et les produits stériles ne pourront être retournés que dans leur emballage d'origine intact. La date d'achat, le numéro de facture et la raison du retour des produits devront obligatoirement figurer sur le document accompagnant les produits retournés. Tout retour devra être adressé au lieu indiqué par le Service Clients.

Sous réserve de l'acceptation expresse de SMITH & NEPHEW S.A.S., le retour de produits aux fins d'échange donnera lieu à l'émission d'un avoir du montant de la valeur de la marchandise retournée ; hormis les cas de garanties spécifiques aux produits, le retour aux fins de

réparation sera facturé conformément au devis préalablement accepté par le Client.

VIII - MISE A DISPOSITION D'ANCIILLAIRES

Les implants livrés au Client doivent obligatoirement être posés avec l'instrumentation ancillaire spécifiquement conçue à cet effet, à l'exclusion de toute autre. Les pièces faisant partie de l'ancillaire forment un tout indivisible et le Client devra prendre toute mesure pour en assurer la conservation. Les ancillaires lors du retour, doivent être expédiés au lieu indiqué par le Service Clients en parfait état de propreté suivant les règles légales et réglementaires en vigueur au jour de la restitution.

IX - RESERVE DE PROPRIETE

SMITH & NEPHEW S.A.S. SE RESERVE EXPRESSEMENT, JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES DES PRODUITS VENDUS, UN DROIT DE PROPRIETE SUR LESDITS PRODUITS, LUI PERMETTANT D'EN REPRENDRE POSSESSION EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 2367 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL. Le Client s'engage à ce titre à ce que les produits livrés soient toujours identifiables après la livraison. Tout acompte versé par le Client restera acquis à SMITH & NEPHEW S.A.S. à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions que SMITH & NEPHEW S.A.S. se réserve le droit d'intenter à l'encontre du Client. Conformément à l'article L. 624-16 du code de commerce, SMITH & NEPHEW S.A.S. pourra, en cas de mise en redressement ou liquidation judiciaire du Client, se prévaloir de la présente clause pour revendiquer la propriété des produits impayés au moment de l'ouverture de la procédure ou le prix de leur revente.

Dans le cadre de son activité normale, le Client peut être autorisé à utiliser ou faire utiliser les produits pour l'usage auxquels ils sont destinés et/ou à les revendre. Dans l'hypothèse où les produits en cause auraient fait l'objet d'une revente par le Client, SMITH & NEPHEW S.A.S. se réserve expressément à son profit, le prix de vente non encore payé par le Client et à due concurrence de sa propre créance sur le Client. Le Client ne pourra en aucun cas donner les produits en gage, ou en transférer la propriété à titre de garantie. Le Client devra avertir SMITH & NEPHEW S.A.S. immédiatement de toute saisie ou mesure conservatoire pratiquée par des tiers sur les marchandises SMITH & NEPHEW S.A.S. dont le prix n'a pas été intégralement acquitté.

X - ELIMINATION DES PILES ET ACCUMULATEURS USAGES INDUSTRIELS ET DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES PROFESSIONNELS (« DEEE Pro »)

SMITH & NEPHEW S.A.S. remplit ses obligations légales relatives à la fin de vie des équipements électriques et électroniques qu'elle met sur le marché en finançant la filière de recyclage dédiée aux DEEE Pro gérée par Récyrum l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics. Pour toute

demande d'enlèvement de vos équipements usagés, rendez-vous sur www.recyrum.com. SMITH & NEPHEW S.A.S. prend en charge et assure la fin de vie de ses piles et accumulateurs portables en adhérant à Screllec, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

XI – IDENTIFIANT UNIQUE (IDU)

L'identifiant unique :

- FR000247_05TYHN attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE,
 - FR000247_01DRYH attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière emballages ménagers et papiers graphiques,
 - FR000247_06AHXI attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière Piles et Accumulateurs,
- en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société Smith & Nephew SAS.
- Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs :
- d'Equipements Electriques et Electroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'ecosystem,
 - d'emballages ménagers/papiers graphiques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'Adelphe,
 - de piles et accumulateurs et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès de Screllec.

XII - CONTENTIEUX

Les présentes C.G.V. ainsi que tout contrat soumis à leur application sont régis par le droit français. En cas de litige se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution des présentes C.G.V. ou à une opération à laquelle les présentes C.G.V. ont vocation à s'appliquer, les parties conviennent de tenter de régler leurs différends à l'amiable avant toute introduction d'une action en justice.

EN CAS DE DIFFEREND PERSISTANT, LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE POURRA SAISIR LE TRIBUNAL COMPETENT DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES, QUI SERA SEUL COMPETENT, MEME EN CAS DE REFERE ET NONOBSTANT PLURALITE D'INSTANCES OU DE PARTIES, OU D'APPEL EN GARANTIE.

Les parties s'engagent à solliciter ensemble une procédure de conciliation devant ledit tribunal. Si la procédure est initiée par SMITH & NEPHEW S.A.S. à la suite d'un manquement grave du Client, ce dernier s'engage à prendre en charge la moitié de la contribution pour une justice économique qui serait versée, le cas échéant, au titre de la demande initiale et ce, dès son versement.

Si à l'issue de la procédure contentieuse engagée, le Client est condamné, il s'engage à prendre en charge la totalité de cette contribution et ce, quelle que soit la partie qui est en demande au même titre que les dépens.